

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2012

*Election du secrétaire de séance : Monsieur André AUDOIN
Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité*

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 21h08

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

- Décision N° 2012- 3 - Contrat d'entretien annuel des chaudières SARL LEBEL
- Décision N° 2012- 4 - Contrat de vente de gaz / GDF SUEZ Centre Socio Culturel Hermès
- Décision N° 2012- 5 - Contrat de maintenance Logiciel MICROBIB
- Décision N° 2012- 6 - Contrat de fournitures pour l'acquisition d'un fourgon RENAULT MASTER
- Décision N° 2012- 7 - Contrat de fournitures pour l'acquisition d'un véhicule RENAULT KANGOO

DELIBERATIONS

- 1 - Débat d'Orientation Budgétaire 2012
- 2 - Approbation du Compte Administratif 2011
- 3 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011
- 4 - Approbation du contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage afférent à la création d'un auditorium
 - 5 - Réaménagement de l'ex-restaurant scolaire – Modification de demande de subvention auprès du Conseil Général
 - 6 – Demande de subvention / Achat de deux véhicules pour les services techniques municipaux
- 7 - Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de copieurs, imprimantes et consommables associés pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Muretain.
- 8 - Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation des études de diagnostic accessibilité des bâtiments publics pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Muretain.
- 9 - Contrat d'assurance groupe des risques statutaires pour le personnel
- 10 - Contrat d'assurance Multirisques Villassur - Avenant
- 11 - Contrat d'assurance flotte de véhicules automobiles- Avenant
- 12 - Contrat d'assurance pour le transport de marchandises par route
- 13 - Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité
- 14 - Ouverture des commerces les dimanches et jours fériés / Année 2012

QUESTIONS DIVERSES

- Tirage au sort des jurés d'assises 2013

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

2012-3

CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DES CHAUDIERES SARL LEBEL

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l' article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat d'entretien annuel des chaudières émanant de la SARL LEBEL,

Article 1 : Il sera souscrit un contrat d'entretien annuel des chaudières et de dépannage avec la SARL LEBEL ayant son siège 17, Boulevard Paul –Gouzy 31 220 CAZERES pour l'année 2012.

Article 2 : La présente décision concerne l'entretien des chaudières situées dans les bâtiments ci-après : gymnase Ariane, Médiathèque, groupe scolaire, CSC Hermès, salle du Rugby.

Article 3 : Le montant total de cette prestation s'élève à **2 730.00 € HT.**

La durée de ce contrat est de un an.

Article 4 : Cette dépense sera prévue à l'article 61522 du BP 2012.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2012-4

CONTRAT DE VENTE DE GAZ / GDF SUEZ CENTRE SOCIO CULTUREL HERMES

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l' article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat de vente de gaz émanant de GDF SUEZ,

Article 1 : Il sera souscrit un contrat de vente de gaz n° 20111110-44671 avec EDF SUEZ ayant son siège 1 Place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche Tour T1 92930 PARIS La Défense Cedex.

Article 2 : La présente décision concerne la fourniture de gaz dans le Centre Socio-culturel HERMES, sis 145 Avenue de la Mairie 31600 EAUNES

Article 3 : La durée de ce contrat est de un an, renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an.

Article 4 : Cette dépense sera prévue à l'article 60612 du BP 2012.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2012-5

CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL MICROBIB

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l' article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat émanant de la société MICROBIB relatif à la maintenance annuelle du logiciel de gestion de la médiathèque MICROBIB,

- Article 1 :** Il sera souscrit un contrat de maintenance annuelle du logiciel de gestion de la médiathèque avec la société MICROBIB sise 1 Place de la Mairie – 17 120 EPARGNES pour un montant HT de 390.00 €.
- Article 2 :** Le contrat porte sur la maintenance annuelle complète du logiciel MICROBIB, n° de série 1368 installé en système réseau à la médiathèque municipale pour la période du **01/04/2012 au 31/03/2013**.
- Article 3 :** Cette dépense sera prévue au Budget 2012 article 2183.
- Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2012-6

CONTRAT DE FOURNITURES POUR L'ACQUISITION D'UN FOURGON RENAULT MASTER

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat de fourniture, émanant de la société « RENAULT » relatif à l'acquisition d'un fourgon RENAULT MASTER d'occasion,

- Article 1 :** Il sera souscrit un contrat de fournitures pour l'acquisition d'un fourgon RENAULT MASTER d'occasion destiné à équiper les services techniques municipaux avec la société RENAULT, sise 254 Avenue des Pyrénées BP 205 31 601 MURET Cedex, pour un montant HT de 10 345.95 €.
- Article 2 :** Cette dépense sera prévue au BP 2012, compte 2182.
- Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2012-7

CONTRAT DE FOURNITURES POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE RENAULT KANGOO

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat de fourniture, émanant de la société « RENAULT » relatif à l'acquisition d'un véhicule RENAULT KANGOO d'occasion,

- Article 1 :** Il sera souscrit un contrat de fournitures pour l'acquisition d'un véhicule RENAULT KANGOO d'occasion destiné à équiper les services techniques municipaux avec la société RENAULT, sise 254 Avenue des Pyrénées BP 205 31 601 MURET Cedex, pour un montant TTC de 7 244.50 €.
- Article 2 :** Cette dépense sera prévue au BP 2012, compte 2182.
- Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

2012-1-11

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales rendant obligatoire le Débat d'Orientation Budgétaire dans les villes de 3 500 habitants et plus,

Vu l'article 50 du règlement du Conseil Municipal précisant les conditions dans lesquelles se déroule ce débat,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif,

**Ouï l'exposé de Monsieur PROUDHOM Jean-François, Adjoint délégué aux finances,
Le Conseil Municipal,**

➤ **Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2012. (Cf dossier DOB ci-joint)

A l'unanimité des membres présents.

2012-2-12

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président ».

Le Conseil, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Jean-François PROUDHOM, Président de la séance.

Monsieur Jean-François PROUDHOM présente le Compte Administratif 2011 de la commune d'Eaunes.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2011, les autorisations spéciales qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, les bordereaux de titres de recette, le compte administratif dressé par le Maire,

Le Maire- conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'étant retiré au moment du vote,

Le Conseil :

- **Arrête** selon l'état ci-joint les résultats d'exécution du budget,
- **Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- **Approuve** le Compte Administratif 2011 de la Commune d'Eaunes,
- **Approuve** le compte de gestion du Receveur,
- **Donne** délégation au Maire pour signer le compte de gestion 2011 du Receveur et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2011.

A l'unanimité des membres présents.

2012-3-13

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2011 - COMMUNE

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 546 112,44 €
- un déficit de fonctionnement de 0.00 €

Le Conseil Municipal :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 346 112,44 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe +(excédent) ou – (déficit)	+ 200 000,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 546 112,44 €
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	0,00 €
R 001 (excédent de financement)	+ 783 152,89 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	
Besoin de financement	- 1 233 550,65 €
Excédent de financement (1)	0,00 €
Besoin de financement F	=D+E 450 397,76 €
AFFECTATION = C	=G+H 546 112,44 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = Au minimum, couverture du besoin de financement F	450 397,76 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	95 714,68 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt :, subvention :ou autofinancement
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol.I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5 § 4)
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

A l'unanimité des membres présents.

2012-4-14

APPROBATION DU CONTRAT D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE AFFERENT A LA CREATION D'UN AUDITORIUM

Vu le décret n° 2009-748 du 22 juin 2009,

Vu la circulaire n° 2009-023 du 1^{er} décembre 2009 du Ministère de la culture et de la communication,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un contrat à conclure avec le Ministère de la culture et de la communication, représenté par Mr le Préfet, ayant pour objet la réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de réhabilitation des vestiges de l'Abbaye cistercienne en vue de la création d'un auditorium.

Il expose que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage des services de l'Etat chargés des monuments historiques est une mission d'assistance générale à caractère administratif, financier et technique qui recouvre les prestations suivantes :

- assistance à la phase « définition de l'opération, élaboration du programme et diagnostic »,
- assistance à la phase « études de conception »,
- assistance à la phase « consultation des entreprises »,
- assistance à la phase « travaux »,
- assistance à la phase « réception »

Il précise que cette mission sera assurée à titre gracieux.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la conclusion du contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage afférent à la création d'un auditorium,

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage sus-mentionné ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

2012-5-15

REAMENAGEMENT DE L'EX-RESTAURANT SCOLAIRE – MODIFICATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'ouverture du restaurant scolaire « La table de Maia » a permis d'envisager la réhabilitation des locaux anciennement dédiés à la restauration.

Il expose à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2010 une demande de subvention a été sollicitée auprès du Conseil Général pour le réaménagement de ces locaux en salle de classe et en locaux administratifs scolaires.

Cette demande de subvention s'appuyait sur un devis estimatif dont le montant des travaux s'élevait alors à 98 065.00 € H.T.

Il explique, que suite aux études menées par Monsieur MANENTE Jean-Luc, Architecte D.P.L.G. assurant la maîtrise d'œuvre de ce projet, un nouveau chiffrage a été réalisé. Monsieur le maire présente à l'Assemblée les plans ainsi qu'un nouveau devis estimatif des travaux dont le montant s'élève désormais à 220.000 € H.T.

Il explique que ce projet repose sur un réaménagement des surfaces existantes (300m²) sans création de m² supplémentaire.

Les locaux en question étant placés à l'intérieur même du Groupe scolaire Jean Dargassies, le projet consiste à créer trois salles de classe supplémentaires, une salle des maîtres, un bureau de direction, et des sanitaires.

Il demande au Conseil d'approuver ce nouveau chiffrage et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention modificative.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet de réaménagement de l'ex-restaurant scolaire en salles de classe et locaux administratifs,
- **Approuve** le nouveau devis estimatif de travaux qui s'élève à 220.000 € H.T,
- **Décide** qu'une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Général la plus élevée possible,
- **Précise** que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2012, compte 2313,

A l'unanimité des membres présents.

2012-6-16

ACHAT DE VEHICULES POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de renouveler progressivement le parc véhicules des services techniques municipaux.

Il expose notamment la nécessité de procéder à l'acquisition des deux véhicules suivants :

- Une voiture
- Un fourgon

Et propose de privilégier l'achat de véhicules d'occasion.

Il rend compte des démarches qu'il a entreprises et dépose sur la table les offres des garages suivants concernant l'acquisition de l'ensemble de ce matériel pour un montant de 19 557,01 € TTC.

GARAGE	VEHICULE	Montant en € TTC
RENAULT	Fougon Renault Master	12 312,51
	Voiture Renault Kangoo	7 244,50
	Montant total en € TTC	19 557,01

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D'acquérir** l'intégralité du matériel sus-indiqué,
- **D'approuver** les offres concernant l'acquisition de ce matériel d'un montant total de 19 557,01 € TTC,
- **De solliciter** auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible,
- **Dit** que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2012, compte 2182,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

2012-7-17

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA MAINTENANCE DE COPIEURS, IMPRIMANTES ET CONSOMMABLES ASSOCIES POUR LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN.

Exposé des motifs :

Compte tenu :

- que la Communauté d'Agglomération du Muretain achète et entretien des copieurs, imprimantes et des consommables associés chaque année,
- que différentes communes membres de la Communauté d'Agglomération du Muretain achètent et entretiennent également des copieurs, imprimantes et des consommables associés chaque année,
- d'une réelle volonté de coopération entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les différentes municipalités qui la composent

Des discussions menées entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de copieurs, imprimantes et des consommables associés tant pour les besoins propres de la Communauté que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de copieurs, imprimantes et des consommables associés pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération et de son avenant n°4 portant adhésion,
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer l'avenant n°4 d'adhésion à la convention ainsi que tous les documents,
- **D'accepter** que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **D'accepter** que le marché ait été signé par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

A l'unanimité des membres présents.

2012-8-18

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES ETUDES DE DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS POUR LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN.

EXPOSE DES MOTIFS :

COMPTE TENU :

- que la Communauté d'Agglomération du Muretain est amenée à réaliser des diagnostics accessibilité de ses bâtiments publics ;
- que différentes communes membres de la Communauté d'Agglomération du Muretain sont amenées à effectuer également ce type d'études ;
- d'une réelle volonté de coopération entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les différentes municipalités qui la composent ;

Des discussions menées entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation de ces études tant pour les besoins propres de la Communauté que pour ceux des communes membres et leurs établissements publics souhaitant s'y associer, permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du Code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des études de diagnostic accessibilité des bâtiments publics pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Muretain, annexée à la présente délibération et de son avenant n°3 portant adhésion,
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer l'avenant n°3 à la convention ainsi que tous les documents,
- **D'accepter** que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **D'accepter** que le marché ait été signé par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain,

A l'unanimité des membres présents.

2012-9-19

CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES POUR LE PERSONNEL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel, comme le prévoit le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

A la suite de la résiliation par le groupement PRO BTP ERP – SOFCAP du contrat groupe attribué jusqu'au 31/12/2013, en juin 2011, le CDG31 a engagé une consultation pour assurer la couverture des deux années restantes (2012 et 2013).

La remise en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert, du contrat d'assurance statutaire pour les agents sous statut CNRACL a été votée par le Conseil d'Administration du CDG31 lors de sa séance du 26 Septembre 2011.

Le marché correspondant a été attribué à la suite de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09/12/2011 au groupement AXA France VIE (Assureur) / GRAS SAVOYE (Courtier) et le marché notifié par courrier du 27 décembre 2011.

Quatre options de couverture et de taux sont proposées aux collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL. Celles-ci sont les suivantes :

- Option 1** : Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service.
Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt. Taux : 4.73 %
- Option 2** : Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service.
Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt. Taux : 4,02 %
- Option 3** : Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service.
Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 cumulés.
Taux : 4,49 %
- Option 4** : Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité et paternité.
Taux : 2.36 %

Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet le 1^{er} janvier 2012 pour toute confirmation d'adhésion. Le marché est conclu pour une période de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2013 avec possibilité de résiliation annuelle pour les collectivités avec un préavis de quatre mois.

Le CDG31 propose à la structure d'adhérer à ce contrat pour la couverture des agents CNRACL.

Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, le CDG31 percevra une rémunération égale à un montant de 5% du montant des cotisations. L'ensemble des conditions de suivi de l'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le CDG31.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De demander** au CDG31 de souscrire, pour le compte de la collectivité le :
Contrat CNRACL : Option n°1 Taux 4.73 %;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion au Contrat ainsi que la convention de souscription et de gestion correspondante ;
- **D'inscrire** au Budget prévisionnel les sommes correspondantes.

A l'unanimité des membres présents.

2012-10-20

CONTRAT D'ASSURANCE MULTIRISQUES VILLASSUR AVENANT

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal un contrat révisé en date du 09/12/2011 à intervenir avec GROUPAMA D'OC pour assurer les bâtiments communaux, intégrant les modifications suivantes :

- Modification des garanties concernant la mairie et son annexe du fait que ces bâtiments sont en chantier
- Modification des garanties pour les bâtiments suivants dont la commune est propriétaire non occupante :
 - Centre de loisirs
 - Bureau de poste
 - Club house foot
 - Club house rugby
 - La Restouble
 - Tennis
 - Restaurant scolaire

Il indique qu'au regard des modifications apportées au contrat existant, la cotisation annuelle T.T.C est de 19 785,05 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des différentes garanties mentionnées dans le contrat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le contrat d'assurance qui lui est présenté,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune le contrat susvisé avec la Compagnie d'Assurances GROUPAMA D'OC, ayant son siège social 20, Boulevard Carnot, 31071 TOULOUSE Cedex 7,
- **Précise** que la dépense sera prévue au Budget 2012, article 616.

A l'unanimité des membres présents.

2012-11-21

CONTRAT D'ASSURANCE FLOTTE DE VEHICULES AUTOMOBILES – AVENANT

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal un avenant au contrat flotte à intervenir avec GROUPAMA D'OC .

Il expose qu'au titre de la régularisation de l'exercice écoulé et en fonction des mouvements d'adjonction et de retraits des véhicules ainsi qu'éventuellement des modifications de garanties intervenus entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2011, la commune devra régler la somme supplémentaire de 172,18 € T.T.C.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des différentes garanties mentionnées dans le contrat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant au contrat d'assurance flotte qui lui est présenté.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune le contrat susvisé avec la Compagnie d'Assurances GROUPAMA D'OC, ayant son siège social 20, Boulevard Carnot, 31 071 TOULOUSE Cedex 7.
- **Précise** que la dépense a été prévue au Budget 2012, article 616.

A l'unanimité des membres présents.

2012-12-22

CONTRAT ASSURANCE POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES PAR ROUTE

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal un projet de contrat Transport de Marchandises par Route permettant d'assurer la marchandise transportée à savoir les livres et DVD empruntés à la Médiathèque Départementale ainsi que le véhicule de la commune utilisé pour le transport.

Il indique que la cotisation annuelle HT est de 354,00 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des différentes garanties mentionnées dans le contrat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet de contrat d'assurance qui lui est présenté.,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune le contrat susvisé avec la Compagnie d'Assurances GROUPAMA D'OC, ayant son siège social 20, Boulevard Carnot, 31 071 TOULOUSE Cedex 7,
- **Précise** que la dépense sera prévue au Budget 2012, article 616.

A l'unanimité des membres présents.

2012-13-23

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

En conséquence, Monsieur le Maire expose qu'il convient de fermer le poste suivant :

- Un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

A la suite de quoi, il propose d'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité tel que joint en annexe 1 à la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Approuve** la fermeture du poste suivant :
 - Un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- **Approuve** la modification du tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité tel que joint en annexe 1 à la présente délibération

A l'unanimité des membres présents.

2012-14-24

OUVERTURE DES COMMERCE LES DIMANCHES ET JOURS FERIES

Monsieur le Maire donne lecture de l'accord 2012 sur la limitation d'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés entériné par le Conseil Départemental du Commerce le 9 janvier 2012 encadrant l'ouverture, à titre exceptionnel, des commerces de la Haute-Garonne.

Il expose que pour l'année 2012, les commerces auront la possibilité d'ouvrir les dimanches 16 et 23 décembre, les jeudi 17 mai, samedi 14 juillet et jeudi 1^{er} novembre en respectant des amplitudes maximum d'ouverture.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** l'accord 2012 sur la limitation d'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés.

A l'unanimité des membres présents.

QUESTION DIVERSES

Tirage au sort des jurés d'Assises pour l'année 2013

Les personnes énoncées ci-dessous ont été tirées au sort à partir de la liste électorale pour faire partie de la liste préparatoire de la liste annuelle du jury d'assises.

DIEGO Magali, MIRAS Christopher, VIVES Christiane, SICARD Gérald, BRUNET Philippe, CARASSOU Géraldine, LAMOUREUX Nancy, DASTARAC Jean-Marc, ETIENNE André.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h33